

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la Convocation</b> 29 novembre 2022	
<b>Date d’Affichage</b> 20/12/2022	
<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	29
Présents	27
Pouvoirs	2
Absent.....	0
Votants	29

L’an deux mille vingt deux

Le 09 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des mariages en mairie de Gannat en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Monsieur GATIGNOL (porteur d’un pouvoir de M. RAY), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d’un pouvoir de Mme REDON Véronique), M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé,, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme COLONNA D’ISTRIA Violaine formant la majorité des membres en exercice.

Excusés, M. RAY François, Mme REDON Véronique

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance

### N°22/152 – FINANCES PUBLIQUES. REFERENTIEL M 57. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

*1 pièce jointe : Règlement budgétaire et financier.*

Par délibération n°91/22 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets de la ville. Le CCAS a quant à lui pris la même décision par délibération n°30/22 du conseil d’administration du CCAS réuni en séance du 15 septembre 2022.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements. Parmi ces règles figure l’obligation de se doter du Règlement Budgétaire et Financier.

Le présent règlement annexé fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l’exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l’information des élus.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l’évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d’avenant ; Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l’adoption de la première décision budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier s’articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L’exécution budgétaire
- La gestion financière
- La gestion patrimoniale

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°91/22 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 adoptant le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'avis de la commission finances, dynamique économique, réunie le 7 décembre 2022,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier

**Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de GANNAT joint en annexe,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

